



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire Lundi 14 décembre 2020 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	47
Vote par procuration :	4

Présents : SOUARD Olivier, AURENSAN Nadine, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BOURDIL Claude, CARRIÉ Françoise, CASTERA Isabelle, CHAVAROT Henri, DASTE-LEPLUS Cathy, DEJEAN-DUPEBE Chantal, DESBONS Marie-Pierre, DOMENECH Damien, FALCO Jean, JORDA Pierre, LAPREBENDE Christian, LOIZON Christophe, MELLO Bénédicte, OLIVEIRA SANTOS Rui, PASQUALINI Jean-Claude, RIBET Julie, PENSIVY Bernard, QUESNEL Joël, MASCARENC Véronique, LUCHE Pierrette, DABASSE Sébastien, DUPUY Jean-Marc, BIAUTE Philippe, DAREOUX Christian, MACARY Claude, LAPEYRE-ROSSI Christine, ESQUIRO Paul, SAMALENS Jérôme, ARNAUD Pierre-Yves, EVERLET Marie-Line, BLAY Jean-Michel, CARAYOL Claudine, MERCIER Pascal, URIZZI Rolande, TURCHI Louis, MENON Daniel, BAYLAC Michel, LAFFORGUE Philippe, CAHUZAC Pierre, CAHUZAC Bernard, PERUSIN Denis, DUPUY-DULAC Nicolas, VIERNE Roland.

Absents ayant donné procuration :

- M. MONTAUGE (donne pouvoir à Pascal MERCIER)
- Mme FILHOL (Donne pouvoir à M. LAPREBENDE)
- M. BURGAN (donne procuration à M. DUPUY)
- Mme RENAUD (donne procuration à Mme AURENSAN)

Excusés :

- M. SERES
- M. LACROIX
- Mme DALLAS OURBAT
- Mme BAUDOIS

Mme RIBET est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 16 octobre dernier est adopté.

ORDRE DU JOUR

	OBJET
I	Décisions communautaires
1.1	Décisions communautaire n° 2020-38 à 2020-46
II	Finances
2.1	Décision Modificative n° 1 du budget annexe Eau potable
2.2	Décision Modificative n° 1 du budget annexe assainissement collectif DSP
2.3	Décision Modificative n° 1 du budget assainissement collective Régie
2.4	Transfert à l'Agglomération des résultats de clôture de l'ancien budget annexe eau potable de la commune d'Auch
2.5	Transfert à l'Agglomération des résultats de clôture des anciens budgets annexes communaux de l'assainissement
2.6	Institution à partir du 01/01/2021 de la participation pour le raccordement à l'égout sur la commune d'Ordan-Larroque
2.7	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021
2.8	Admission en non-valeur 2020
III	Economie
3.1	ZA de Lamothe à Auch : Cession d'une parcelle
3.2	ZA de Larmand à Preignan : Cession d'une parcelle
IV	Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse
4.1	Subvention péri et extra scolaires
4.2	Convention Territoriale Globale (CTG) 2020 - 2023
V	Solidarité et action sociale
5.1	Subvention d'équilibre au CIAS au titre de l'exercice 2021
5.2	Représentations : Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle
VI	Politique de la ville et cohésion urbaine
6.1	Avenant relatif à l'abattement de l'exonération de la TFPB pour les bailleurs sociaux
6.2	Mise en place du Dispositif « Plan Quartiers »
VII	Administration générale et Ressources Humaines
7.1	Approbation du Règlement Intérieur du conseil communautaire
7.2	Désignation d'un référent Vie Associative
7.3	RH : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
7.4	RH : Recrutement d'un agent contractuel de catégorie B - Service développement économique
7.5	RH : Création d'un emploi de technicien territorial - Service eau et assainissement
7.6	RH : Réduction de quotité de temps de travail - Service Education de l'Enfance à la Jeunesse
VIII	Transports et mobilité
8.1	Délégation de Service Public des transports urbains : Avenant n° 6
8.2	Transports Urbains : Mode de gestion des transports urbains
IX	Politique culturelle
9.1	PAH : Demande de subvention relative à la mise en œuvre du label et à l'éducation artistique et culturelle 2021
9.2	PAH : Demande de subvention relative à la programmation culturelle 2021
X	Eaux, rivières, sentiers de randonnées
10.1	Approbation de la Charte pour l'exercice partagé des compétences assainissements collectif et gestion des eaux pluviales urbaines
10.2	Approbation de la convention de délégation des compétences eaux potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines de GACG à la commune d'Auch
10.3	Approbation de la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines de GACG aux communes
10.4	Approbation de la convention de délégation des compétences eaux pluviales urbaines de GACG à la commune de Castéra-Verduzan
10.5	Approbation de la définition des éléments constitutifs des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines

I- DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 16 octobre 2020, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- | | |
|---------|---|
| 2020-38 | Maintenance / Assistance et accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS - Conclusion du contrat |
| 2020-39 | Tarifification situation sociale des accueils de loisirs - Application du tarif minimum de la grille du quotient familial pour les familles étant dans une démarche de régularisation de leur situation administrative. |
| 2020-40 | Mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association jeunesses musicales de France pour la saison 2020-2021 |
| 2020-41 | Mission d'accompagnement pour mener la construction du projet de renouvellement urbain avec les habitants du quartier du Grand Garros à Auch - Conclusion de marché |
| 2020-42 | Location d'un bâtiment modulaire pour le bureau de poste Auch-Garros - Avenant n°2 |
| 2020-43 | Service Public d'assainissement non collectif - Mise en place de tarifs sur les redevances pour le contrôle des installations |
| 2020-44 | Mise à disposition à la société LOCAPOSTE de bâtiments modulaires sur le parking de la place des fontaines à Auch |
| 2020-45 | Service d'assainissement collectif - Fixation des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2020 |
| 2020-46 | Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit des lycées publics auscitains (Pardailhan - Le Garros - Beaulieu/Lavacant) |

II - FINANCES

RAPPORTEUR : Claudine CARAYOL

2.1 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Pour rappel, ce budget annexe ne couvre que le périmètre de la commune d'Auch.

Les principaux ajustements introduits par cette décision modificative n°1 sont les suivants :

- en recettes de fonctionnement, nous retrouvons au chapitre 77 le transfert par la commune d'Auch de la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté lors de la clôture de l'ancien budget annexe communal au 31/12/2019, soit 479 157,44€. L'Etat est en effet venu confirmer en Octobre que Grand Auch Cœur de Gascogne demeure juridiquement et budgétairement titulaire de la compétence « assainissement des eaux usées » quand bien même des conventions de délégation sont conclues entre l'agglomération et ses communes membres. L'activité budgétaire municipale ne se réalise désormais que dans l'attente d'un remboursement intégral par l'agglomération en fin d'année des dépenses engagées par les communes membres. Afin de permettre à Grand Auch Cœur de Gascogne de financer les charges des services transférés ainsi que les investissements à venir sur les réseaux et infrastructures, il apparaît donc opportun de lui transférer les résultats de clôture des anciens budgets annexes municipaux.

- en recettes de fonctionnement toujours, le produit de la surtaxe perçue par l'EPCI est augmenté de 150 000€ par rapport à la prévision prudente établie en décembre 2019 lors du vote du budget primitif,

- le virement à la section d'investissement (autofinancement) peut donc être augmenté de 607 157,44€ suite à l'encaissement de ces recettes supplémentaires.

En section d'investissement, nous retrouvons principalement les éléments suivants :

- en dépenses d'investissement, des crédits sont ouverts au chapitre 10, à hauteur de 167 000€, afin de constater le transfert par la commune d'Auch à l'agglomération du solde d'exécution négatif de son ancien budget annexe de l'eau au 31/12/2019,

- des crédits supplémentaires sont également inscrits au chapitre 23 « immobilisations en cours », à hauteur de 250 000€, afin de pouvoir reprendre en totalité au budget 2021, dans le cadre des restes à réaliser, les dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice 2020,

- enfin, l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement peut être diminué de 190 157,44€ par rapport à l'inscription initiale du budget primitif.

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL	
011	Charges à caractère général	180 000,00				180 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00		10 000,00	10 000,00	110 000,00	
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00				10 000,00	
Total des dépenses de gestion courante		290 000,00		10 000,00	10 000,00	300 000,00	
66	Charges financières	15 000,00				15 000,00	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00				20 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionn		325 000,00		10 000,00	10 000,00	335 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	210 000,00		607 157,44	607 157,44	817 157,44	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	500 000,00				500 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		710 000,00		607 157,44	607 157,44	710 000,00	
TOTAL		1 035 000,00		617 157,44	617 157,44	1 652 157,44	
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							1 652 157,44

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et vent	950 000,00		150 000,00	150 000,00	1 100 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00		-12 000,00	-12 000,00	23 000,00
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		985 000,00		138 000,00	138 000,00	1 123 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	10 000,00		479 157,44	479 157,44	489 157,44
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionner		995 000,00		617 157,44	617 157,44	1 612 157,44
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000,00				40 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 000,00				40 000,00
TOTAL		1 035 000,00		617 157,44	617 157,44	1 652 157,44
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 652 157,44

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	80 000,00				80 000,00
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00		250 000,00	250 000,00	1 250 000,00
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		1 080 000,00		250 000,00	250 000,00	1 330 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			167 000,00	167 000,00	167 000,00
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00				90 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		90 000,00		167 000,00	167 000,00	257 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
Total des dépenses réelles d'investisser		1 170 000,00		417 000,00	417 000,00	1 587 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	40 000,00				40 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00				400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		440 000,00				440 000,00
TOTAL		1 610 000,00		417 000,00	417 000,00	2 027 000,00
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 027 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	500 000,00		-190 157,44	-190 157,44	309 842,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		500 000,00		-190 157,44	-190 157,44	309 842,56
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
Total des recettes réelles d'investissem		500 000,00		-190 157,44	-190 157,44	309 842,56
021	Virement de la section de fonctionnement	210 000,00		607 157,44	607 157,44	817 157,44
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	500 000,00				500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00				400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 110 000,00		607 157,44	607 157,44	1 717 157,44
TOTAL		1 610 000,00		417 000,00	417 000,00	2 027 000,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 027 000,00

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n° 1 2020 du budget annexe de l'Eau telle que présentée ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

2.2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Pour rappel, ce budget couvre le périmètre des communes d'Auch et de Pavie. Les principaux ajustements introduits par cette décision modificative font là aussi suite aux indications transmises par les services de l'Etat en Octobre 2020 et sont les suivants :

- en recettes de fonctionnement, nous retrouvons au chapitre 77 le transfert par la commune d'Auch de la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté lors de la clôture de l'ancien budget annexe communal au 31/12/2019, soit 961 818,26€. L'agglomération demeurant juridiquement et budgétairement titulaire de la compétence, le transfert de cet excédent lui permettra de financer les charges des services transférés depuis le 1^{er} janvier 2020,

- en dépenses de fonctionnement, quelques crédits supplémentaires sont inscrits sur les chapitres 011, 012 et 65. Mais surtout, le virement à la section d'investissement (l'autofinancement) peut être significativement augmenté (+1 078 818,26€) suite à l'encaissement des recettes nouvelles.

S'agissant de la section d'investissement, les principaux mouvements sont les suivants :

- en recettes d'investissement, nous retrouvons au compte 1068 le transfert par la commune d'Auch de la totalité de l'excédent d'investissement constaté lors de la clôture de l'ancien budget annexe communal au 31/12/2019, soit 1 040 544,82€. Ce transfert de résultat doit lui permettre à l'agglomération de financer une partie des investissements à venir sur les réseaux et infrastructures,

- l'emprunt d'équilibre, établi à 545 000€ au moment de l'adoption du budget primitif peut être ramené à 0€ suite au transfert des excédents par la commune d'Auch, l'autofinancement étant nettement renforcé,
- enfin, des crédits supplémentaires sont ajoutés en dépenses d'investissement, au chapitre 23 « immobilisations en cours », à hauteur de 1,574 363,08 M€. Il s'agit seulement d'équilibrer le budget, ces crédits ne seront pas consommés en intégralité sur l'exercice 2020.

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL	
011	Charges à caractère général	100 000,00		50 000,00	50 000,00	150 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 000,00		20 000,00	20 000,00	110 000,00	
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	75 000,00		25 000,00	25 000,00	100 000,00	
Total des dépenses de gestion courante		265 000,00		95 000,00	95 000,00	360 000,00	
66	Charges financières	110 000,00				110 000,00	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00				20 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionn		395 000,00		95 000,00	95 000,00	490 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	175 000,00		1 078 818,26	1 078 818,26	1 253 818,26	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	800 000,00				800 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		975 000,00		1 078 818,26	1 078 818,26	2 053 818,26	
TOTAL		1 370 000,00		1 173 818,26	1 173 818,26	2 543 818,26	
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							2 543 818,26

RECETTES D'EXPLOITATION							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL	
70	Produits des services, du domaine et vent	1 150 000,00		212 000,00	212 000,00	1 362 000,00	
73	Impôts et taxes						
74	Dotations et participations	60 000,00				60 000,00	
75	Autres produits de gestion courante						
013	Atténuations de charges						
Total des recettes de gestion courante		1 210 000,00		212 000,00	212 000,00	1 422 000,00	
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	10 000,00		961 818,26	961 818,26	971 818,26	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionneme		1 220 000,00		1 173 818,26	1 173 818,26	2 393 818,26	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	150 000,00				150 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		150 000,00				150 000,00	
TOTAL		1 370 000,00		1 173 818,26	1 173 818,26	2 543 818,26	
							+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							2 543 818,26

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00				50 000,00
21	Immobilisations corporelles	75 000,00				75 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00		1 574 363,08	1 574 363,08	2 574 363,08
	Total des opérations d'équipement	1 125 000,00		1 574 363,08	1 574 363,08	2 699 363,08
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	375 000,00				375 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	375 000,00				375 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	150 000,00				150 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissem	1 650 000,00		1 574 363,08	1 574 363,08	3 224 363,08
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	150 000,00				150 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00				300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	450 000,00				450 000,00
	TOTAL	2 100 000,00		1 574 363,08	1 574 363,08	3 674 363,08
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					=
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 674 363,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	130 000,00				130 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	545 000,00		-545 000,00	-545 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	675 000,00		-545 000,00	-545 000,00	130 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
106	Réserves			1 040 544,82	1 040 544,82	1 040 544,82
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières			1 040 544,82	1 040 544,82	1 040 544,82
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	150 000,00				150 000,00
	Total des recettes réelles d'investissem	825 000,00		495 544,82	495 544,82	1 320 544,82
021	Virement de la section de fonctionnement	175 000,00		1 078 818,26	1 078 818,26	1 253 818,26
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	800 000,00				800 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00				300 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 275 000,00		1 078 818,26	1 078 818,26	2 353 818,26
	TOTAL	2 100 000,00		1 574 363,08	1 574 363,08	3 674 363,08
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					=
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 674 363,08

Il est proposé au conseil communautaire d'APPROUVER la décision modificative n° 1 2020 du budget annexe de l'Assainissement collectif DSP telle que présentée ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

2.3 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Pour rappel, ce budget annexe couvre le périmètre de l'ensemble des communes de l'agglomération, à l'exception d'Auch et Pavie pour lesquelles un budget annexe spécifique « assainissement collectif DSP » a été créé, à l'exception également de Castéra-Verduzan (compétence exercée par Trigone) et de celles dépourvues d'assainissement collectif.

Les principaux ajustements introduits par cette décision modificative font suite aux informations transmises par les services de l'Etat courant Octobre 2020. Il apparait en effet clairement désormais qu'en dépit des conventions de délégation signées entre Grand Auch Cœur de Gascogne et ses communes membres, c'est bien l'agglomération qui demeure juridiquement et budgétairement titulaire de la compétence, et donc notamment gestionnaire de l'actif, des emprunts ou encore des écritures comptables patrimoniales. Il convient donc d'ajuster en conséquence certaines inscriptions budgétaires. Cette décision modificative intègre également le transfert par les communes à l'agglomération des résultats de clôture des anciens budgets annexes municipaux de l'assainissement, tels que constatés au 31 décembre 2019.

DEPENSES D'EXPLOITATION							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL	
011	Charges à caractère général	90 000,00		22 000,00	22 000,00	112 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 500,00		47 500,00	47 500,00	60 000,00	
014	Atténuations de produits	7 500,00		32 500,00	32 500,00	40 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00				5 000,00	
Total des dépenses de gestion courante		115 000,00		102 000,00	102 000,00	217 000,00	
66	Charges financières	37 500,00		5 000,00	5 000,00	42 500,00	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		500,00	500,00	5 500,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionn		157 500,00		107 500,00	107 500,00	265 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	224 500,00		-27 500,00	-27 500,00	197 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	70 000,00		130 000,00	130 000,00	200 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		294 500,00		102 500,00	102 500,00	397 000,00	
TOTAL		452 000,00		210 000,00	210 000,00	662 000,00	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							662 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et vent	325 000,00				325 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	17 000,00				17 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00				5 000,00
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		347 000,00				347 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	10 000,00		210 000,00	210 000,00	220 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionner		357 000,00		210 000,00	210 000,00	567 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	95 000,00				95 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		95 000,00				95 000,00
TOTAL		452 000,00		210 000,00	210 000,00	662 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						662 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00				10 000,00
21	Immobilisations corporelles	59 724,00				59 724,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	155 000,00		175 613,00	175 613,00	330 613,00
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		224 724,00		175 613,00	175 613,00	400 337,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			40 000,00	40 000,00	40 000,00
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	131 657,00				131 657,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		131 657,00		40 000,00	40 000,00	171 657,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	50 000,00				50 000,00
Total des dépenses réelles d'investissen		406 381,00		215 613,00	215 613,00	621 994,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	95 000,00				95 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	150 000,00				150 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		245 000,00				245 000,00
TOTAL		651 381,00		215 613,00	215 613,00	866 994,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						866 994,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement (hors 138)	19 060,00				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	135 500,00				135 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		154 560,00				154 560,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	2 321,00		13 113,00	13 113,00	15 434,00
106	Réserves			100 000,00	100 000,00	100 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières		2 321,00		113 113,00	113 113,00	115 434,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	50 000,00				50 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		206 881,00		113 113,00	113 113,00	319 994,00
021	Virement de la section de fonctionnement	224 500,00		-27 500,00	-27 500,00	197 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	70 000,00		130 000,00	130 000,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	150 000,00				150 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		444 500,00		102 500,00	102 500,00	547 000,00
TOTAL		651 381,00		215 613,00	215 613,00	866 994,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						866 994,00

Il est proposé au conseil communautaire d'**APPROUVER** la décision modificative n° 1 2020 du budget annexe de l'Assainissement collectif Régie telle que présentée ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

2.4 TRANSFERT A L'AGGLOMERATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'ANCIEN BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AUCH

La loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015, dite loi NOTRe, prévoit qu'au 1er janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent au titre de leurs compétences obligatoires les compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne se substitue aux communes membres pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ces services dans des budgets annexes spécifiques et leur financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Par ailleurs, si une convention de délégation des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » peut être conclue entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres en vertu de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il apparait désormais clairement que l'agglomération demeure titulaire de la compétence, et donc gestionnaire notamment de l'actif et des emprunts.

Les dépenses d'investissement sont ainsi enregistrées dans les comptes de l'EPCI qui assure notamment l'amortissement des biens, tandis qu'en section de fonctionnement, les frais engagés par la commune délégataire font l'objet d'un remboursement par l'agglomération en fin d'année.

C'est pourquoi il apparaît opportun que les résultats de clôture des budgets annexes communaux Eau et Assainissement soient transférés à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, afin de lui permettre de financer les charges des services transférés ainsi que les investissements à venir sur les réseaux et infrastructures.

Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et des communes concernées. Seule la commune d'Auch l'est en matière d'eau potable, le budget annexe de l'agglomération créé fin 2019 ne couvrant que son périmètre.

Pour rappel, le conseil communautaire de Grand Auch Cœur de Gascogne et le conseil municipal d'Auch s'étaient déjà prononcés favorablement sur le principe de ce transfert de résultats, dans l'attente que les résultats de clôture soient connus, par délibérations respectives du 5 décembre 2019 et du 12 décembre 2019.

S'agissant du budget annexe Eau potable de la Ville d'Auch, la clôture des comptes au 31 décembre 2019 a fait apparaître un excédent en section de fonctionnement de 479 157,44€ et un solde d'exécution négatif en section d'investissement à hauteur de 166 661,57€, soit un résultat global de clôture excédentaire à hauteur de 312 495,87€.

Ces sommes ont provisoirement été affectées au budget principal de la commune d'Auch, dans l'attente que le cadre juridique et budgétaire des délégations de compétence soit clairement défini. Il convient aujourd'hui de les transférer au budget annexe Eau potable de l'agglomération. Le conseil municipal d'Auch s'est prononcé favorablement au transfert de ces résultats de clôture par délibération du 11 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le transfert du budget principal de la commune d'Auch au budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne de l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019 lors de la clôture du budget annexe municipal de l'Eau, pour un montant de 479 157,44€,
- de **PRECISER** que ce transfert interviendra par l'émission d'un mandat au compte 678 sur le budget principal de la commune d'Auch et par l'émission d'un titre de recette au compte 778 sur le budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne,
- **d'APPROUVER** le transfert du budget principal de la commune d'Auch au budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne du déficit d'investissement constaté au 31 décembre 2019 lors de la clôture du budget annexe municipal de l'Eau, pour un montant de 166 661,57€,
- de **PRECISER** que ce transfert interviendra par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 sur le budget principal de la commune d'Auch et par l'émission d'un mandat au compte 1068 sur le budget annexe Eau potable du Grand Auch Cœur de Gascogne, les crédits nécessaires étant inscrits sur les budgets 2020 des deux collectivités.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

2.5 TRANSFERT A L'AGGLOMERATION DES RESULTATS DE CLOTURE DES ANCIENS BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX DE L'ASSAINISSEMENT

Il apparaît opportun que les résultats de clôture des anciens budgets annexes municipaux de l'Assainissement collectif soient transférés à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de

Gascogne afin de lui permettre de financer les charges des services transférés depuis le 1^{er} janvier 2020 ainsi que les investissements à venir sur les réseaux et infrastructures.

Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et des communes membres concernées.

Pour rappel, le conseil communautaire Grand Auch Cœur de Gascogne s'était déjà prononcé favorablement sur le principe de ce transfert de résultats, dans l'attente que les résultats de clôture soient connus, par délibération du 5 décembre 2019. Les communes avaient été invitées à délibérer également sur le principe de ce transfert des résultats de clôture.

Les résultats de clôture 2019 relatifs à l'assainissement collectif étant désormais connus, les communes membres souhaitent aujourd'hui transférer à l'agglomération les résultats suivants :

COMMUNES	Fonctionnement	Investissement
AUCH	961 818.26	1 040 544.82
AUTERRIVE	3 096.95.00	26 903.05.00
BIRAN	4 116.60	0.00
CASTELNAU-BARBARENS	8 282.06	- 5 744.85
CASTILLON-MASSAS	1 397.32	8 144.94
CASTIN	57 170.56	- 17 750.24
CRASTES	5 095.74	1 303.00
DURAN	40 423.55	39 479.69
JEGUN	63 107.56	78 806.83
LAVARDENS	4 000.00	0.00
MONTAUT-LES-CRENEAUX	10 000.00	5 000.00
MONTEGUT	7 824.03	3 377.36
NOUGAROLET	5 576.00	2 114.00
ORDAN LARROQUE	37 188.51	14 602.64
PAVIE	28 923.86	0.00
PREIGNAN	145 965.95	16 024.76
PUYCASQUIER	2 709.60	6 471.21
ROQUEFORT	0.00	5 148.00
ROQUELAURE	21 980.00	7 262.94
SAINT LARY	5 000.00	0.00
SAINTE CHRISTIE	8 316.48	13 920.69

Ces sommes ont provisoirement été affectées dans les budgets principaux des communes concernées, dans l'attente que le cadre juridique et budgétaire des délégations de compétence soit clairement défini. Il convient aujourd'hui de les transférer au budget annexe Assainissement collectif DSP de l'agglomération (pour Auch et Pavie) ainsi qu'au budget annexe Assainissement collectif Régie (pour les autres communes du territoire).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le transfert des budgets principaux des communes concernées vers le budget annexe assainissement collectif DSP (pour Auch et Pavie) et le budget annexe assainissement collectif Régie (pour les autres communes) du Grand Auch Cœur de Gascogne des sommes mentionnées ci-dessus,
- de **PRECISER** que le transfert des excédents de fonctionnement des communes membres vers le Grand Auch Cœur de Gascogne interviendra par l'émission d'un mandat au compte 678 sur le budget principal des communes et par l'émission d'un titre de recette au compte 778 sur les budgets annexes assainissement de l'agglomération,
- de **PRECISER** que le transfert des déficits de fonctionnement des communes membres vers le Grand Auch Cœur de Gascogne interviendra par l'émission d'un titre de recette au compte 778 sur le budget principal des communes et par l'émission d'un mandat au compte 678 sur les budgets annexes assainissement de l'agglomération,

- de **PRECISER** que le transfert des excédents d'investissement des communes membres vers le Grand Auch Cœur de Gascogne interviendra par l'émission d'un mandat au compte 1068 sur le budget principal des communes et par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 sur les budgets annexes assainissement de l'agglomération,

- de **PRECISER** que le transfert des déficits d'investissement des communes membres vers le Grand Auch Cœur de Gascogne interviendra par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 sur le budget principal des communes et par l'émission d'un mandat au compte 1068 sur les budgets annexes assainissement de l'agglomération.

Pour les autres communes du territoire, les décisions concernant le transfert des résultats de clôture ne sont pas intervenues au moment du bouclage du rapport.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

2.6 INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORDAN-LARROQUE

La communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne est de plein droit compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020 et le transfert de compétence prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015.

A ce titre, et comme indiqué dans la note transmise par les services de l'Etat en Octobre 2020, toutes les recettes de fonctionnement liées à la compétence assainissement collectif des eaux usées (redevance ou encore participation au financement de l'assainissement collectif) sont désormais votées et perçues par l'EPCI.

Considérant que le service public d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) dont le financement est strictement assuré par les recettes perçues auprès des usagers pour compenser le service rendu, il apparaît aujourd'hui opportun d'instituer sur le territoire de la commune d'Ordan-Larroque une nouvelle recette liée à l'assainissement collectif, la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), afin de garantir le futur équilibre budgétaire sur le territoire de la commune.

Pour rappel, cette PFAC a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 et est prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Cette participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant.

Les montants institués à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

- 4 000€ pour une construction neuve
- 1 500€ pour un raccordement (construction existante)

Il est précisé que cette participation n'entre pas dans le champ d'application de la TVA et que son fait générateur est le raccordement au réseau. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'INSTITUER la participation au financement de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Ordan-Larroque à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'ADOPTER les tarifs présentés ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

2.7 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant la nécessité de prévoir ces crédits afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2021, à hauteur de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente, soit par budget et par chapitre :

Budget principal Grand Auch Cœur de Gascogne :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2020 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2021 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	590 000,00 €	147 500,00 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	1 150 000,00 €	287 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 749 686,00 €	437 421,50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 200 000,00 €	300 000,00 €
OPERATION N°14	CHEMINEMENT BERGES DU GERS	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL		4 939 686,00 €	1 234 921,50 €

Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2020 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2021 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00 €	12 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 022 199,93 €	255 549,98 €
TOTAL		1 072 199,93 €	268 049,98 €

Budget annexe Transport Urbain :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2020 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2021 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €	25 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	479 334,13 €	119 833,53 €
TOTAL		579 334,13 €	144 833,53 €

Budget annexe Eau potable :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2020 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2021 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	74 337,50 €	18 584,38 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 055 610,51 €	263 902,63 €
TOTAL		1 129 948,01 €	282 487,00 €

Budget annexe assainissement collectif DSP :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2020 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2021 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00 €	12 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 712,00 €	16 428,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 862 432,04 €	465 608,01 €
TOTAL		1 978 144,04 €	494 536,01 €

Budget annexe assainissement collectif Régies :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2020 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2021 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500,00 €	625,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	330 613,00 €	82 653,25 €
TOTAL		343 113,00 €	85 778,25 €

Budget annexe SPANC :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2020 (BP+BS+DM) HORS RAR EN €	AUTORISATION 2021 EN € (25%)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €	2 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €	12 500,00 €

Les crédits ci-dessus réalisés seront inscrits aux budgets primitifs 2021 correspondants.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

2.8 ADMISSION EN NON-VALEUR 2020

Madame la Trésorière Principale a transmis une liste (109 titres) de produits irrécouvrables concernant les exercices 2016 à 2019 pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, pour un montant de 3 109,06 €.

La liste (*) communiquée se compose essentiellement de créances de faibles montants ou dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les poursuites engagées.

Considérant que Madame la Trésorière principale a justifié des diligences règlementaires pour recouvrer ces créances de Grand Auch Cœur de Gascogne auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites ; il convient pour régulariser la situation budgétaire de la communauté d'agglomération de les admettre en non-valeur sur l'article comptable 6541.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de Grand Auch Cœur de Gascogne, chapitre 65.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, pour un montant total de 3 109,06 € pour le budget principal :

Nature	Montant restant à recouvrer
Combinaison infructueuse d'actes	621,86 €
Créances minimales	1 810,54 €
Clôture pour insuffisance d'actif (redressement ou liquidation judiciaire)	676,66 €
Total général	3 109,06 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

III - ECONOMIE

RAPPORTEUR : Claude BOURDIL

3.1 ZA DE LAMOTHE A AUCH : CESSION D'UNE PARCELLE

Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un terrain cadastré section DV n°23, situé Zone de Lamothe, à Auch, d'une superficie de 6 003 m², dont près de 1000 m² classé zone naturelle.

M. Jérémie THEMINES, actuellement Chargé d'affaires chez l'entreprise ACCHINI, spécialisée dans les travaux publics envisage d'acquérir ce bien, via la SCI NOLA, afin d'y développer et consolider l'activité de l'entreprise ACCHINI sur le territoire.

Le montant de la transaction est fixé à 30 000 € HT auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 6 000€, soit un montant total de 36 000 € TTC.

La direction de l'immobilier de l'état a été saisie sur ce dossier et a confirmé ce montant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne, d'une parcelle de terrain cadastrée à Auch section DV n°23 - zone de Lamothe d'une superficie de 6 003 m², au prix de 30 000 € HT auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 6 000 €, soit un montant total de 36 000 € TTC à la SCI NOLA représentée par M. Jérémie THEMINES ou toute personne physique ou morale s'y substituant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, avec faculté de substitution, à procéder à la cession par devant notaire et signer toutes les pièces y afférentes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

3.2 ZA DE LARMAND A PREIGNAN : CESSION D'UNE PARCELLE

Lors de la séance du 27 février 2020, le conseil communautaire a approuvé la cession de la parcelle cadastrée à Preignan section AE n°39, d'une superficie de 5 218 m² à la SARL ALLO COURSES GASCOGNES, représentée M. Jérémy LE BRAS.

Cependant, aujourd'hui une nouvelle société a été créée pour l'acquisition de ce bien. Il s'agit de la SCI LBDC Immo, représentée par Mme Claire DROMBY et M. Jérémy le BRAS.

Le montant de la transaction reste inchangé, à savoir 100 000 € HT auquel s'ajoute une TVA d'un montant de 20 000 €, soit un montant total de 120 000 € TTC.

La direction de l'immobilier de l'état a été saisie sur ce dossier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne à la SCI LBDC, représentée Mme Claire DROMBY et M. Jérémy LE BRAS, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, d'une parcelle de terrain, située zone de l'Armand, à Preignan, cadastrée section AE n°39 d'une superficie de 5 218 m², au prix de 100 000 € HT auquel s'ajoute une TVA de 20 000 € soit un prix total de 120 000 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président avec faculté de substitution à procéder à la cession par devant notaire et signer toutes les pièces y afférentes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

IV - PETITE ENFANCE ; ENFANCE ; JEUNESSE

RAPPORTEUR : Pierre JORDA

4.1 SUBVENTION PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'Août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire **d'ALLOUER** les subventions suivantes :

➤ **Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole** (NAP et ALAE - Septembre-Octobre 2020)

- Arc Auscitain	333,25 €
- Hockey Club Auch	217,00 €
- Judo Club Auscitain	155,00 €
- Rebonds	116,75 €
- Tennis Club Pessanais	186,00 €
- Comité Départemental d'Athlétisme	155,00 €
Soit un total de : 1.162,50 €	

➤ **Animations des vacances : Rattrapage Hiver 2019 + Automne 2020**

- Pyrénées Club 32	1.240,00 €
- Arc Auscitain	139,50 €
- CDOS 32	38,75 €
- Association Sportive Golf Auch Embats	62,00 €
- Hockey Club Auch	62,00 €
- Incandescence	62,00 €
- UFOLEP	31,00 €
Soit un total de : 1.635,25 €	

➤ **Animations Eveil 3-5 ans - EIS : Septembre-Octobre 2020**

- Atelier des Berges du Gers	341,00 €
- Comité Départemental d'Athlétisme	217,00 €
- CDOS 32	240,25 €
Soit un total de :	798,25 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

4.2 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2020 - 2024

A compter de 2020, la Convention Territoriale Globale se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2016 - 2019. Cette convention décrit le projet social de territoire pour les 5 prochaines années et pose les bases du cofinancement par Caisse d'Allocations Familiales de plusieurs de nos services et prestations.

Elle vise à favoriser le développement et l'adaptation des services aux familles, l'accès aux droits, et l'optimisation des différents acteurs et institutionnels.

Un diagnostic de territoire élaboré par la collectivité fait état de particularismes locaux et permet de dégager des enjeux structurants pour lesquelles la collectivité Grand Auch Cœur de Gascogne et ses partenaires devront répondre.

Un enjeu commun à l'ensemble des communes s'articule autour d'une proposition d'offres de services de qualité visant à répondre aux besoins essentiels des populations, notamment des plus fragiles, par la coordination, le maillage et le soutien des dispositifs de Grand Auch Cœur de Gascogne et de ses partenaires. Cela dans une démarche de développement durable.

Parallèlement à celui-ci, un certain nombre d'enjeux complémentaires, tels que le rééquilibrage territorial en lien avec la mobilité ou le soutien à des politiques de prévention de lutte contre l'exclusion viseront à structurer et accompagner les publics de 0 à 25 ans autour de thématiques diverses mais tout aussi essentielles, que sont : La petite enfance, la jeunesse, l'habitat ou encore l'accompagnement social.

De ces enjeux découleront un plan d'actions à réaliser et/ou à engager sur une période de 5 ans.

Relevons dans un contexte de réduction de nos charges de fonctionnement que, dans les domaines de la Petite enfance ou encore de la Jeunesse, l'agglomération engage une baisse objective de son offre déclarée auprès des services de la CAF du Gers. Cette baisse de l'offre déclarée aura pour double conséquence directe d'une part de restreindre les dépenses de personnels et les charges inhérentes à la production du service (transport ; achat de matériel, diminution des fluides etc.), et d'autre part de contracter en proportion une diminution des recettes perçues au travers de la CTG.

Une gouvernance partagée entre l'agglomération et la CAF du Gers permettra d'organiser un bilan annuel sous la présidence de GACG en partenariat avec la CAF du Gers.

Les actions proposées permettront, après signature de la convention, de capter des financements complémentaires auprès de la CAF du Gers via des financements nationaux.

Il est proposé au conseil communautaire **D'APPROUVER** la maquette conventionnelle qui forme le partenariat entre l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et la CAF du Gers.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

5.1 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CIAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Les prestations qu'assure le CIAS sur l'ensemble du territoire et pour des publics variés, génèrent un coût de fonctionnement de l'ordre de 9 millions d'euros. Ce montant est co-financé par les partenaires institutionnels du CIAS, les contributions demandées aux usagers et, pour la couverture du besoin de financement résiduel, par le budget principal de l'agglomération. Cette couverture se réalise à hauteur de 2,6 M€ depuis 2018.

Le budget principal de l'agglomération ne pouvant plus soutenir un tel niveau de financement, il a été demandé au CIAS d'engager un plan d'économies afin de diminuer le montant de la subvention de 350 000 € dans le cadre du budget 2021.

Aussi, dans le prolongement des réflexions et actions engagées ces dernières années, il est nécessaire de penser pour l'avenir l'activité du CIAS de sorte que le besoin de financement puisse être stabilisé et ramené à des niveaux correspondant aux capacités financières de l'agglomération.

Dans l'immédiat, il est proposé au conseil communautaire d'**ATTRIBUER** une subvention au CIAS d'un montant de 2 250 000 €, au titre de l'exercice 2021.

Abstention	1
Contre	0
Pour	50

5.2 REPRESENTATIONS : COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXENETISME ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 institue une commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle placé sous l'autorité du Préfet.

Cette commission élabore et met en œuvre les orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met en place une politique coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. Cette commission rend également un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle transmises par les associations agréées.

Par courrier du 18 novembre 2020, et afin de préparer l'arrêté de composition de cette commission, M. le Préfet du Gers sollicite la communauté d'Agglomération pour désigner nominativement une personne référente ainsi qu'un suppléant.

Il est donc proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** un référent et un suppléant pour siéger à la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Le président propose à l'assemblée, qui l'accepte, un vote à main levée.

Mme Marie-Line EVERLET est désignée référent titulaire et M. Pierre JORDA suppléant.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

6.1 AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIETE BATIE POUR LES BAILLEURS SOCIAUX

L'Etat accorde un abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) de 30% pour les immeubles des bailleurs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

C'est ainsi que Grand Auch Agglomération a signé en juin 2016, deux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), l'une avec l'OPH32 et l'autre avec le Toit Familial de Gascogne pour la période 2016-2020. Par ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent à utiliser les fonds économisés pour améliorer et valoriser leurs immeubles, logements et espaces privés par des actions de remise en état. Les actions sont définies annuellement par le programme d'actions de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en association avec les habitants du quartier.

La durée du Contrat de Ville ayant été prorogé de 2 ans, jusqu'au 31/12/22, cet avenant prolonge la convention TFPB de 2 ans jusqu'au 31/11/2022.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les deux avenants aux conventions avec l'OPH 32 et la SA Coopérative Gascogne d'HLM du Gers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces deux avenants ainsi que tout document s'y afférent.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

6.2 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PLAN QUARTIERS » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

L'instruction ministérielle Plan Quartiers d'Eté 2020 du 10.06.2020 vise à apporter une attention particulière aux quartiers prioritaires de la ville (QPV) en cette période de crise sanitaire.

Ce dispositif incarne l'action publique en faveur des habitants des quartiers. Il peut être programmé sur d'autres périodes. Ce dispositif est décliné par l'Etat dans une stratégie départementale qui décline les 6 objectifs nationaux suivants :

- ☞ Vacances apprenantes, avec les colos apprenantes,
- ☞ Occuper l'espace public,
- ☞ Conforter les relations de confiance Police/Population,
- ☞ Valoriser les actions de solidarité,
- ☞ Développer les offres de formations et les dispositifs d'accès à l'emploi,
- ☞ Renforcer la culture et le sport dans les quartiers.

Le déploiement de ce dispositif à l'échelle du Gers se fait par l'intermédiaire de l'Education nationale et de la DDCSPP 32. Il s'accompagne de moyens, est fondé sur une méthodologie et se matérialise par un plan d'actions qui fera l'objet d'une évaluation.

Pouvant être activé sur le quartier du Grand Garros, ce dispositif doit pouvoir permettre la mise en place d'actions valorisant les publics y participant, relayé sur le terrain par : l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et les partenaires (L'Agence d'Ingénierie sociale 3i, Police nationale, Kéolis, Centre social et culturel, la Poste, ...).

Pour ce faire, les partenaires mobilisés pourront proposer l'attribution de lots (remise de prix) pour lesquels ils seront en mesure de donner de la visibilité sur la distribution qu'ils en feront.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de **VALIDER** la mise en place du dispositif “Plan Quartiers” dans la cadre de la Politique de la Ville,
- de **VALIDER** l’attribution de lots dans le cadre des actions menées par la communauté d’Agglomération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

VII - ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Nadine AURENSAN

7.1 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de communauté doit établir son règlement intérieur par référence aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans un délai de 6 mois après son installation.

Le Règlement Intérieur adopté le 23 mars 2017 continue à s’appliquer jusqu’à l’établissement du nouveau règlement. Le Règlement Intérieur en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes où faire l’objet de modifications.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement : les conditions du débat d’orientation budgétaire (art L2312-1 du CGCT) ; les conditions de consultation des projets de contrats de service public (art L2121-12 du CGCT) ; les règles de présentation et d’examen ainsi que la fréquence des questions orales (L2121-19 du CGCT) ; et les modalités du droit d’expression des conseillers.

Vu l’avis de la commission Administration Générale,

Il est proposé au conseil communautaire de **VALIDER** le projet de Règlement Intérieur ci-annexé.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

7.2 DESIGNATION D’UN REFERENT VIE ASSOCIATIVE

L’Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a été sollicitée par un courrier du Préfet du 27/07/2020, pour nommer au sein de son conseil communautaire un référent « Vie Associative ».

Son rôle est de représenter l’Agglomération dans les manifestations en faveur de la vie associative.

Le référent est également le correspondant dans le dispositif de l’Etat (DDCSPP) du label « PAVA Info’Asso32 » concernant les Points d’Appuis à la Vie Associative (PAVA).

L’objectif de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) est de couvrir le département d’un PAVA par intercommunalité.

Le « PAVA Grand Garros et communauté d’Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne » est porté par le ligue de l’Enseignement du Gers situé 36 rue des canarie à Auch.

Les missions des PAVA sont les suivantes :

Accueillir :

- Les personnes en recherche d'informations sur la vie associative
- Orienter vers le bon interlocuteur

Informier :

- Mettre à disposition de la documentation générale sur la vie associative et la tenir à jour
- Renseigner dans le domaine de la vie associative et du bénévolat en général

Former :

- Proposer et organiser des formations à destinations de bénévoles dirigeants (sous réserve de financement obtenu dans le cadre du FDVA Formation)
- Informer sur les formations proposées par d'autres acteurs

Orienter :

- Identifier les problématiques posées par les usagers et leur proposer des solutions, à défaut, les orienter vers le ou les bons interlocuteurs.

Il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** un référent de la « Vie Associative ».

Le président propose un vote à main levée à l'assemblée, qui l'accepte.

Mme Nadine AURENSAN est désignée référente de la « Vie Associative ».

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

7.3 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire transposable à la Fonction Publique Territoriale en application du principe de parité.

Ce nouveau régime indemnitaire a été mis en place dans la collectivité par délibérations des 16 décembre 2016, 16 novembre 2017 et 12 avril 2018 pour certains cadres d'emplois, l'intégralité des textes n'ayant pas été publiée à ces dates.

Le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP.

Le décret modifie ainsi le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire. Ainsi, il actualise ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire.

Il procède également à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en se référant provisoirement à des corps équivalents de l'Etat bénéficiant déjà de ce régime indemnitaire.

L'ensemble de ces dispositions **entrent en vigueur au 1er mars 2020**.

Le décret ne prévoit pas de délai pour la transposition du RIFSEEP à ces cadres d'emplois. **Dès lors, à compter de cette date, il appartient aux collectivités et établissements publics de délibérer, après avis du comité technique, dans un délai raisonnable pour l'application de ce nouveau régime indemnitaire aux cadres d'emplois concernés (sans effet rétroactif possible).**

Dans ces conditions, après avis du comité technique du 25/09/2020, il est proposé au conseil de compléter les délibérations de la collectivité des dispositions suivantes :

I- Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

La liste des bénéficiaires mentionnés dans les délibérations antérieures est complétée comme suit :

1- Les bénéficiaires

« Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée aux agents suivants :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :
 - A compter du 1^{er} mois de présence pour les contractuels recrutés en application de l'article 3-2 et 3-3 alinéa 3, 7 et 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - A compter du 7^{ème} mois de présence pour les autres motifs de recrutement ;
- agents titulaires bénéficiant d'une période de préparation au reclassement en application du décret n°2019-172 du 5 mars 2019.

2- Cadres d'emplois concernés

La liste des cadres d'emploi concernés mentionnés dans les délibérations antérieures est complétée comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €		
			IFSE minimum	IFSE Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Educateurs de jeunes enfants	B 1	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relation aux élus, aux partenaires 	5 661	14 000	14 000
	B 2	Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets /agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux partenaires et aux administrés 	4 455	13 500	13 500
	B 3	Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement) ➤ Maitrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➤ Relations aux partenaires, aux administrés 	3 810	13 000	13 000

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €		
			IFSE minimum	IFSE Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B 1	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relation aux élus, aux partenaires 	5 661	16 720	16 720
	B 2	Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets /agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux partenaires et aux administrés 	4 455	14 960	14 960
	B 3	Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement) ➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➤ Relations aux partenaires, aux administrés 	3 810	14 960	14 960

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €		
			IFSE minimum	IFSE Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Auxiliaires de puériculture	C 1	Responsabilité hiérarchique d'une unité de travail : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail (projets-gents) ➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➤ Relation aux partenaires et/ou aux administrés 	3 915	11 340	11 340
	C 2	Autres fonctions : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctions ne comprenant pas le management d'agents ou de projets ➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➤ Relations aux administrés - Exposition physique 	2 785	10 800	10 800

II- Complément indemnitaire Annuel (CIA)

La liste des cadres d'emploi concernés mentionnés dans les délibérations antérieures est complétée comme suit :

1-1- Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Conservateurs du patrimoine	A 1	Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques ➤ Polyvalence de l'expertise ➤ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE) 	8 280	8 280
	A 2	Directeurs transversaux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management transversal de plusieurs services ➤ Expertise pluridisciplinaire ➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité 	7 110	7 110
	A 3	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires 	6 080	6 080
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception ou animation de projets complexes sans encadrement ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires 	5 550	5 550

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Ingénieurs	A 1	Emplois fonctionnels/ Emplois de cabinet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management stratégique - Pilotage de la collectivité et/ou de projets stratégiques ➤ Polyvalence de l'expertise ➤ Relation forte aux élus, risque financiers et contentieux élevé, très grande disponibilité (jours, nuit, WE) 	6 390	6 390
	A 2	Directeurs transversaux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management transversal de plusieurs services ➤ Expertise pluridisciplinaire ➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité 	5 670	5 670
	A 3	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires 	4 500	4 500
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception ou animation de projets complexes sans encadrement ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires 	3 600	3 600

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Attachés de conservation du patrimoine/ Bibliothécaires	A 3	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires 	5 250	29 750
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception ou animation de projets complexes sans encadrement ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires 	5 250	27 200

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Puéricultrices cadres de santé/ Conseillers des APS	A 2	Directeurs transversaux : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management transversal de plusieurs services ➤ Expertise pluridisciplinaire ➤ Relation aux élus, aux partenaires, réunions fréquentes en soirée, pics d'activité liés aux projets de la collectivité 	4 500	4 500
	A 3	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires 	3 600	3 600
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception ou animation de projets complexes sans encadrement ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires 	3 000	3 600

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Puéricultrices	A 3	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux élus, aux partenaires, contraintes horaires 	3 440	3 440
	A 4	Responsable de pôle ou d'unité de travail au sein d'un service/ Adjoint au chef de service/ Chargé de mission : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Encadrement opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail au sein d'un service/conception ou animation de projets complexes sans encadrement ➤ Expertise technique dans un domaine de compétences ➤ Relations aux élus, aux partenaires 	2 700	2 700

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			IFSE Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Educatrices de jeunes enfants	B 1	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relation aux élus, aux partenaires 	1 680	1 680
	B 2	Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets /agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux partenaires et aux administrés 	1 620	1 620
	B 3	Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement) ➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➤ Relations aux partenaires, aux administrés 	1 560	1 560

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B 1	Chefs de service : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un service (projets/agents) - Pilotage de projets techniques transversaux et/ou complexes ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relation aux élus, aux partenaires 	2 280	2 280
	B 2	Responsable de pôle ou de bureau au sein d'un service/ Adjoints chefs de services ou responsables de pôle/ Projets complexes- Expertise : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'un bureau (projets /agents) - Conception ou animation de projets ou d'opérations sans encadrement ou avec un encadrement faible ➤ Expertise technique dans un domaine de compétence ➤ Relations aux partenaires et aux administrés 	2 040	2 040
	B 3	Agents chargés de l'instruction et/ou de l'animation : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Instruction de dossiers ou animation de dispositifs (sans fonction d'encadrement) ➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➤ Relations aux partenaires, aux administrés 	2 040	2 040

Cadre d'emploi	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel €	
			CIA Maximum (Agents non logés)	Rappel du plafond à l'Etat
Auxiliaires de puériculture	C 1	Responsabilité hiérarchique d'une unité de travail : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Management opérationnel d'un pôle ou d'une unité de travail (projets-gents) ➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences technique ➤ Relation aux partenaires et/ou aux administrés 	1 260	1 260
	C 2	Autres fonctions : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fonctions ne comprenant pas le management d'agents ou de projets ➤ Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques ➤ Relations aux administrés - Exposition physique 	1 200	1 200

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

7.4 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B

La réglementation autorise les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents de niveau de catégorie B, lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

La communauté Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a besoin d'un agent « Rédacteur territorial » pour le service Développement Economique.

Cet emploi est actuellement vacant au tableau des effectifs.

Considérant qu'à l'issue du processus de sélection, aucun candidat statutaire correspondant au profil recherché ne peut être recruté, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le recours à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- Emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 21-1 et 94-V de la loi 2019-828 du 06/08/2019).

Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximum de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les conditions de rémunération correspondront à celles correspondant au grade de Rédacteur territorial et au régime indemnitaire adopté par la collectivité (RIFSEEP).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de recrutement d'un agent contractuel de catégorie B ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférent.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

7.5 CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN POUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte pour l'exercice partagé de la compétence assainissement collectif des eaux usées, il est proposé de créer un poste de technicien à temps complet (35 heures hebdomadaire).

Les coûts d'activité (rémunération, véhicule léger, bureau, encadrement) seront répartis sur les balances financières des communes au prorata du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif.

En cas d'absence de candidats fonctionnaire, il est également proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel sur la base de l'article 21-1 et 94-V de la loi 2019-828 du 06/08/2019).

Cet agent sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximum de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les conditions de rémunération correspondront à celles correspondant au grade de technicien territorial et au régime indemnitaire adopté par la collectivité (RIFSEEP).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de création de l'emploi susvisé,

- **d'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B dans les conditions énoncées ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

7.6 REDUCTION DE QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL

En raison d'un changement d'affectation (réintégration d'un agent au sein du service Education de l'Enfance à la Jeunesse), il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint territorial d'animation permanent à temps complet pour la réduire à hauteur d'un temps non complet (31h50).

Il est donc proposé au conseil communautaire **d'AUTORISER** la modification de la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint actuellement à temps complet pour la réduire à hauteur d'un 90 % (31 h50 hebdomadaire).

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

VIII - TRANSPORTS ET MOBILITE

RAPPORTEUR : Rui OLIVEIRA SANTOS

8.1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS : AVENANT N° 6

Le présent avenant qui vous est soumis vise à prendre en compte les conséquences financières subies par l'exploitant depuis la crise pandémique que traverse la France.

1 - Rappel du contexte et du mode de fonctionnement des transports urbains de l'agglomération

Dès le début de la crise pandémique, la volonté de la collectivité a été de maintenir un service public de transports aux usagers.

- période du 17 mars au 11 mai 2020 (phase de confinement) : le service des transports s'est adapté avec une offre à minima sous la forme de transport sur réservation avec un service gratuit pour éviter la manipulation de la monnaie.
- période du 11 mai au 22 juin 2020 (phase de dé confinement) : les services ont été totalement remis en service sous l'exploitation du régime de « vacances scolaires » (quelques lignes sont sur réservation) et rendu payant.
- depuis le 22 juin l'offre de service est redevenue pleinement opérationnelle.

Cette situation exceptionnelle, qui a entraîné pour le délégataire des dépenses supplémentaires d'exploitation, entre dans les cas de Force Majeure prévues au contrat et qu'il convient de régulariser par voie d'avenant conformément aux dispositions de l'article R 3135-5 du code de la commande publique.

2 - Les conséquences financières sur la période de référence 17 mars - 31 août 2020

Au cours de cette période, le délégataire a du faire face à des dépenses nouvelles exceptionnelles, a subi un manque de recettes liée à la gratuité du réseau ainsi qu'à une baisse significative du nombre de voyages. Parallèlement, le délégataire a bénéficié d'aides gouvernementales (chômage partiel) ainsi que des économies d'exploitation qui sont résumées ci-après :

• Dépenses exceptionnelles supportées par l'exploitant :	110 398 €
- mesures sanitaires (Gel, masques et divers)	8 152 €
- Nettoyage journalier des véhicules	19 848 €
- Aménagement des bus et agence (vitres de protection)	7 500 €
- Perte des recettes + d'abondement par la collectivité	74 898 €
• Economies d'exploitation	- 101 164 €
- Sur la masse salariale (aides d'Etat)	- 82 362 €
- Sur le Gazole et sur la maintenance des véhicules et heures de structure	- 18 802 €

Au final, l'exploitant subit une charge supplémentaire de 9 234 €.

Dans le cadre des négociations engagées avec l'exploitant, il a été arrêté les deux principes suivants :

- Kéolis accepte de conserver la charge finale constatée sur la période de référence du 17 mars au 31 août 2020,
- Kéolis accepte également de supporter les surcoûts d'exploitation, les pertes de recettes commerciales et d'abondement de recette par la collectivité, sur la période à venir à savoir du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Le présent avenant n°6 est donc sans incidence financière pour la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** l'avenant n°6 annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

8.2 TRANSPORTS URBAINS : MODE DE GESTION DES TRANSPORTS URBAINS

Le réseau actuel des transports urbains porte sur le périmètre resserré autour de l'unité urbaine d'Auch, Duran, Pavie et Preignan. La gestion est confiée actuellement à l'exploitant « Kéolis Grand Auch » dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) signée le 11 décembre 2013 pour une durée de 8 ans et qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Les transports scolaires ne font pas partie de la DSP actuelle car ils ont été délégués à la région Occitanie.

En vue de préparer la fin de ce contrat, l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne se fait accompagner des expertises des cabinets ITER de Toulouse (spécialisé dans les mobilités), EXFILO (spécialisé dans les finances des collectivités locales) et SEBAN Occitanie (avocats).

La réflexion a été lancée en septembre 2020 et a fait l'objet d'une consultation auprès de la population (plus de 1 200 réponses au questionnaire en ligne) et de quatre séminaires d'élus associant les membres de la commission transports et mobilités et les maires de l'agglomération sur les séquences suivantes :

- présentation du diagnostic du réseau actuel et des enjeux pour le territoire ;
- définition des objectifs ;
- présentation des orientations ;
- choix des priorités et du mode de gestion.

Au cours des réunions de réflexion, il a été acté le principe que les mobilités devaient être envisagées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avec les deux volets suivants :

- celui des transports urbains concernant le périmètre de l'unité urbaine Auch/Duran/Pavie/Preignan et pour lequel la collectivité doit définir ses orientations et son mode de gestion pour répondre au contrat qui prend fin le 31 décembre 2021 ;
- celui des mobilités sur le reste du territoire dont les orientations ont été posées dans le Plan Global de Mobilité Durable adopté en 2019 et dont la réflexion devra être engagée en 2021.

S'agissant des transports urbains, le rapport joint en annexe comporte 3 parties :

- Un exposé sur la situation actuelle du service et ses perspectives d'évolution ;
- Un exposé sur les enjeux du choix du mode de gestion pour le service public ;
- Un exposé sur les caractéristiques du futur contrat.

A la suite des divers séminaires de travail, dans un contexte financier et un calendrier contraints, l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne se trouve confrontée à :

- la nécessité d'anticiper la baisse attendue du Versement Transport à cause de la crise économique liée au COVID - 19 (baisse prévisible de 20% environ dès 2020) et de faire appel au savoir-faire des professionnels du transport pour évaluer la globalité d'un réseau,
- l'incertitude qui plane sur les évolutions du secteur et des transports (baisse de fréquentation actuelle de 35%) ;
- la possibilité de faire jouer la concurrence via la négociation pour tirer « vers le haut » les différentes propositions reçues ;
- faire de l'usage du réseau, l'enjeu contractuel prioritaire, (enjeu à risque pour le futur exploitant) ;
- à transférer le risque industriel et commercial sur le futur exploitant.

Le mode de gestion directe (en régie ou en Société Publique Locale) ne permet pas à la collectivité de transférer les risques (industriel et commercial). Même si la gestion directe permet une meilleure transparence et un contrôle plus direct ayant pour impact une meilleure maîtrise de l'exploitation, elle nécessite le recrutement de personnels spécialisés encadrant et de gérer en direct les ressources humaines et les relations sociales.

Ce mode de gestion n'apparaît pas adapté aux objectifs affichés de la collectivité.

La gestion en concession (la DSP) est plus dynamique et évolutive que celle du marché public et la procédure correspondante (avec négociations) permet également d'améliorer le rapport qualité/prix de l'offre.

Les candidats seront force de proposition sur les conditions d'optimisation du réseau, sur le développement de l'usage y trouvant un intérêt en matière de recettes, et la collectivité s'assurera de disposer à travers le contrat, les services d'une entreprise spécialisée, ayant un professionnalisme avéré, une connaissance fine des changements juridiques et technologiques du secteur ainsi que des évolutions des attentes des usagers.

Le mode de dévolution actuel en Concession (DSP), est apparu jusqu'ici satisfaisant dans le mode de relations entre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (la collectivité de Grand Auch Cœur de Gascogne) et l'exploitant.

La prise en compte de ces éléments, ainsi que la volonté de poursuivre l'amélioration du réseau conduisent à proposer de retenir la concession en lot unique comme mode de gestion du service public de transport à l'occasion du renouvellement de son contrat.

La contractualisation portera sur une durée de 8 ans.

La commission « transports et mobilités » qui s'est réunie le 3 décembre 2020, a émis un avis favorable à ces orientations et propositions.

Conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'avis du Comité Technique de l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne a été requis sur le mode de gestion et la durée du futur contrat de délégation de service public.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport du Président tel que présenté ;
- **D'APPROUVER** le choix de recourir au mode de gestion de la concession pour l'exploitation du réseau de transport selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé ;

- **D'APPROUVER** la durée de la concession fixée à 8 ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure proprement dite de concession pour l'exploitation du réseau de transport ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

IX - POLITIQUE CULTURELLE

RAPPORTEUR : Pascal MERCIER

9.1 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU LABEL ET A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2021

La direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie aide les Villes et Pays d'art et d'histoire dans la mise en œuvre de leurs actions.

Le coût prévisionnel des actions du label sur la communauté d'agglomération en 2021 est estimé à 262 984,91 € TTC. Il correspond au coût des activités déjà mises en œuvre : postes d'animateur de l'architecture et du patrimoine, d'animateur adjoint, de chargé de mission patrimoine, de guides-conférenciers, frais de fonctionnement, programmation culturelle annuelle, éducation artistique et culturelle, documents de communication, enrichissement du fonds de documentation et cotisations.

Le montant des dépenses éligibles à la subvention DRAC :

- au titre de la mise en œuvre du label s'élève à 56 100,00 € TTC soit 21,3 % (Interventions auprès du public local et touristique, programmation culturelle annuelle, supports de communication),
- et à 27 773,55 € TTC soit 10,6 % au titre de l'éducation artistique et culturelle (interventions auprès du jeune public, création d'outils pédagogiques et mise en œuvre de projets transversaux).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de SOLLICITER une subvention de 10 000,00 € auprès de la DRAC Occitanie (pôle Architecture et patrimoine) au titre de la mise en œuvre du label,
- de SOLLICITER une subvention de 5 000,00 € auprès de la DRAC Occitanie (pôle Action culturelle et territoriale) au titre de l'éducation artistique et culturelle,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

9.2 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2021

Le Pays d'art et d'histoire poursuit sa programmation annuelle de manifestations destinées à sensibiliser le public touristique et local : visites guidées et ateliers, spectacles dans des lieux patrimoniaux, conférences autour de l'actualité du patrimoine, Journées européennes du patrimoine...

Le programme 2021 sera présenté en comité de programmation du PAH en décembre 2020, auquel seront conviés les représentants de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du Département du Gers.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 56 273,55 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de SOLLICITER une subvention de 5 627,36 € auprès du Département du Gers pour financer cette action,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

X - EAUX, RIVIERES, SENTIERS DE RANDONNEES

RAPPORTEUR : Bernard PENSIVY

10.1 APPROBATION DE LA CHARTE POUR L'EXERCICE PARTAGE DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES URBAINES

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, en application de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), en lieu et place des communes membres de l'Agglomération.

La mise en œuvre de ces compétences par la communauté d'agglomération, qui peut être partagée avec les communes dans le cadre de conventions de délégation, ne doit pas avoir pour conséquence de regrouper sans distinction des actifs budgétaires ou patrimoniaux des communes délégataires. Elle doit ainsi permettre de faire correspondre pour chaque territoire communal, les montants des recettes appelées et celui des charges constatées.

La charte pour un exercice partagé des compétences Assainissement collectif des eaux usées et Gestion des Eaux pluviales urbaines permet d'organiser les conditions de prises de décision et d'implication financière relatives à l'exercice de ces compétences.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la charte pour un exercice partagé des compétences Assainissement collectif des eaux usées et Gestion des Eaux pluviales applicable à la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et aux communes concernées par ces compétences,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette charte, ainsi que tout acte relatif, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Abstention	1
Contre	0
Pour	50

10.2 APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES URBAINES DE GACG A LA COMMUNE D'AUCH

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

en application de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), en lieu et place des communes membres de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la communauté d'agglomération peut déléguer par convention, tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, à l'une de ses communes membres. La commune exerce alors la compétence, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La communauté d'Agglomération et la commune ont admis leur intérêt commun pour que la commune d'Auch exerce la compétence au nom et pour le compte de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dans le strict cadre des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT. Elles ont dès lors convenu de conclure une convention. Suite à des observations des services de la Préfecture sur une première convention, une nouvelle convention a été convenue.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement, concernant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines qui annule et abroge la précédente convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la convention de délégation des compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales urbaines de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à la commune d'Auch,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout acte relatif, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

10.3 APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES URBAINES DE GACG AUX COMMUNES

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, en application de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), en lieu et place des communes membres de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la communauté d'agglomération peut déléguer par convention, tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, à l'une de ses communes membres. La commune exerce alors la compétence, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La communauté d'Agglomération et les communes ont admis leur intérêt commun pour que la commune exerce la compétence au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dans le strict cadre des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT. Elles ont dès lors convenu de conclure une convention. Suite à des observations des services de la Préfecture sur une première convention, une nouvelle convention a donc été convenue.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention de délégation des compétences l'assainissement Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines qui annule et abroge la précédente convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la convention de délégation des compétences assainissement collectif et eaux pluviales urbaines de la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne aux communes concernées par cette compétence : Auterive, Biran, Castelnau Barbarens, Castillon- Massas, Castin, Crastes, Duran, Jegun, Lavardens, Montaut les Créneaux, Montégut, Nougroulet, Ordan-Laroque, Pavie, Pessan, Preignan, Puycasquier, Roquefort, Roquelaure, Saint Jean Poutge, Saint Lary et Sainte Christie ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions, ainsi que tout acte relatif, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Abstention	1
Contre	0
Pour	50

10.4 APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES EAUX PLUVIALES URBAINES DE GACG A LA COMMUNE DE CASTERA-VERDUZAN

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (la CA) est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, en application de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), en lieu et place des communes membres de l'Agglomération.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la communauté d'agglomération peut déléguer par convention, tout ou partie des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales, à l'une de ses communes membres. La commune exerce alors la compétence, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

La communauté d'Agglomération et la commune de Castéra-Verduzan ont admis leur intérêt commun pour que la Commune exerce la compétence Eaux pluviales urbaines au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dans le strict cadre des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT. Elles ont dès lors convenu de conclure une convention.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'APPROUVER la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à la commune de Castera-Verduzan,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout acte relatif, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

10.5 APPROBATION DE LA DEFINITION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES SYSTEMES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis 1er Janvier 2020, en application des dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle se substitue depuis cette date aux communes antérieurement compétentes.

L'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le contenu de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ». En outre, l'article R.2226-1 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'il revient à l'établissement public compétent de définir « les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines » et pour assurer « la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations ».

Dans le cadre de ce périmètre, l'Agglomération est responsable de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Toutefois, aucun texte ne permet de définir quelles sont les infrastructures qui doivent être gérées par l'Agglomération et celles qui restent sous la responsabilité de la commune ou d'une autre compétence.

Dans cette perspective, la présente délibération doit permettre de définir les éléments constitutifs des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Périmètre géographique des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Le périmètre géographique d'intervention porte sur l'ensemble des zones U et AU des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres ou à défaut sur les zones classées constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur pour les communes ne disposant pas de Plans Locaux d'Urbanisme.

Pour les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme définissant les zones constructibles, aucune installation ne fait partie des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, à moins que la commune sollicite l'intégration de certaines installations aux Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et que cette demande soit acceptée par le Conseil Communautaire. Pour les communes disposants d'une carte communale, la communauté d'agglomération GACG est compétente à l'intérieur des zones classées comme constructibles.

Missions associées aux Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Les missions exercées comprennent la totalité de l'exploitation, de l'entretien, des études, des travaux, des réparations, du renouvellement, des extensions et de l'investissement concernant le patrimoine affecté à la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » appelé « Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics.

Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Les systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines sont ceux collectant les eaux de ruissellement canalisées issues des aires urbaines. Les systèmes permettant uniquement la réception des eaux de ruissellement sur chaussée, associés à la voirie, ne sont pas des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines et dépendent par conséquent du gestionnaire de la voirie.

Il s'agit plus précisément :

- Des réseaux de collecte accessibles par des regards, y compris ceux-ci, les branchements et les accessoires (tampons, ...) y compris leur scellement éventuel, à l'exception des regards de décantation des avaloirs restant sous la responsabilité du gestionnaire de la compétence voirie, y compris réseaux traversant le périmètre géographique, s'ils participent à la collecte des eaux pluviales urbaines (à défaut, ils seront considérés comme ouvrages associés à la voirie),
- Des postes de relevage des eaux pluviales positionnés sur les réseaux transférés, incluant tout équipement électromécanique, électrique et hydraulique associé,
- Des bassins de rétention à vocation hydraulique, à l'exception de ceux destinés uniquement à la gestion des eaux de ruissellement issus de la voirie et associés à cette dernière,
- Des ouvrages de prétraitement et le cas échéant de traitement des eaux pluviales strictes,
- Des puisards d'infiltration directement connectés aux réseaux transférés.

Seuls les ouvrages, réseaux et équipements publics sont des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Sont expressément exclus des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :

- Les avaloirs, bouches d'égout, les grilles et les regards de décantation associés,
- Les drains, caniveaux, gargouilles,
- Les fossés,
- Les fossés busés permettant des traversées de voirie ou la mise en place de trottoirs ou de remblais, permettant ainsi la continuité de l'écoulement entre deux fossés sans empêcher l'aménagement de la voirie,
- Les exutoires des eaux pluviales, les ruisseaux et plus largement les milieux aquatiques,
- Les éléments paysagers des espaces verts, y compris sur les bassins de rétention,
- Les ouvrages de gestion du ruissellement ne correspondant pas à des eaux pluviales urbaines.

Actions prises en charge sur les Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Le règlement du service des eaux pluviales est défini par l'Agglomération.

L'Agglomération décide de l'ensemble des investissements associés à la compétence transférée. Il s'agit notamment des schémas directeurs, des études d'amélioration ou de formalisation de la connaissance du patrimoine, des réparations sur le patrimoine.

L'agglomération procédera à des investissements, dans le cadre de la compétence GEPU, sur la base d'une programmation des investissements.

Les Systèmes de GEPU étant très souvent situés sous voirie, les communes et gestionnaires de la voirie doivent faire part à l'Agglomération de l'ensemble des programmations de voirie au plus tard en Juin de l'année précédant la réalisation des travaux, afin de qualifier l'opportunité d'y inclure les Systèmes de GEPU.

Pour permettre la réalisation de certains projets et pour couvrir le besoin de financement résiduel éventuellement nécessaire à sa réalisation, les communes pourront volontairement participer financièrement via le mécanisme de l'offre de concours.

Dans cette perspective, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la définition des éléments constitutifs des Systèmes de Gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **DEFINIR** les éléments constitutifs des Systèmes de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines leur périmètre géographique, les missions exercées à ce titre, ainsi que les actions prises en charge, selon les termes exposés dans le rapport de présentation,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	0
Pour	51

Fin de la séance à 19h30.